

# Tremblay-en-France

## **Compte-rendu sommaire du Conseil municipal**

**Département de la Seine-Saint-Denis**

**Arrondissement du Raincy**

**Canton de Tremblay-en-France**

**Nombre de Conseillers**

- en exercice	: 39	
- présents	: 31	
- excusés représentés	: 7	<b>Séance du lundi 30 mai 2011</b>
- absent	: 1	

**Madame Pineau, secrétaire de séance**

L'an deux mille onze, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt-quatre du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis déclare la séance ouverte à 19 heures et 15 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Pineau, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

--oOo--

## CONSEIL MUNICIPAL

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités territoriales, entre le 26 mars 2011 et le 24 mai 2011.

Pris acte,

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 03 février 2011 et du 31 mars 2011.

Ce document est consultable en Mairie :  
Services « documentation et accueil »

A l'unanimité,

## FINANCES - PERSONNEL

Délibération n° 11-90 : Finances communales - Compte de gestion 2010 du Trésorier municipal - Examen et approbation

### ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le Receveur pour l'exercice 2010, ainsi qu'il suit:

### Résultat d'exécution du budget

( hors restes à réaliser )

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-12 190 216,18		12 121 669,33	-68 546,85
Fonctionnement	23 857 192,06	19 576 463,77	17 911 542,07	22 192 270,36
	11 666 975,88	19 576 463,77	30 033 211,40	22 123 723,51

### ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisations du Compte de Gestion du Receveur Municipal avec celles du Compte Administratif dressé par le Maire.

Les écritures de prévisions budgétaires révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Receveur et celle du Maire.

1) Système informatique pour l'élaboration du compte administratif :  
Aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comporte de prévisions, elles figurent au compte 024.

Comptes concernés en investissement : Dépenses : ch 040 compte 192

Recettes : ch 040 comptes 192 & 21...,

Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : ch 042 comptes 675 & 676

Recettes : ch 042 compte 776

Il en est de même pour le compte 775.

Par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775.

2) Système informatique pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion :  
 Les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations.  
 Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775.

A la majorité,

**Délibération n° 11-91 : Finances communales - Compte administratif 2010 de Monsieur le Maire - Examen et vote**

**ARTICLE 1.**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif principal, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

**ARTICLE 2.**

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

**ARTICLE 3.**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**C.A. 2010 ----- Exécution budgétaire**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	A	Prévisions budgétaires totales <i>Dt comptes à ouverture automatique</i>	64 524 732,47	100 140 920,29	164 665 652,76
	B	Titres de recettes émis	34 093 541,34	1 541 700,00	131 399 926,47
	C			97 306 385,13	
	D	Restes à réaliser	11 990 764,61	295 977,00	12 286 741,61

<b>Dépenses</b>	E	Autorisations budgétaires totales <i>Dt comptes à ouverture automatique</i>	64 524 732,47	100 140 920,29	164 665 652,76
	F	Engagements	51 304 111,12	1 541 700,00	135 749 125,42
	G			84 445 014,30	
		Mandats émis	21 971 872,01	79 394 843,06	101 366 715,07
	H	<i>Hors solde d'exécution de n-1</i>	-12 190 216,18		
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	29 332 239,11		
J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		5 050 171,24		

		Solde d'exécution				
<b>Résultat de l'exercice</b>	B-G	Excédent	12 121 669,33	17 911 542,07	30 033 211,40	
	G-B	Déficit	0,00	0,00	0,00	
	Solde des restes à réaliser					
	D-(I+J)	Excédent	0,00	0,00		
(I+J)-D	Déficit	-17 341 474,50	-4 754 194,24			

<b>Résultat reporté</b>	001 Solde d'exécution de 2009	-12 190 216,18		
	002 Affectat° résultat 2009		4 280 728,29	

<b>Résultat cumulé</b>	Excédent	0,00	17 438 076,12	
	Déficit	-17 410 021,35	0,00	
<b>Solde</b>		<b>28 054,77</b>		

## Résultat d'exécution du budget

( hors restes à réaliser )

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-12 190 216,18		12 121 669,33	-68 546,85
Fonctionnement	23 857 192,06	19 576 463,77	17 911 542,07	22 192 270,36
	19 576 463,77	19 576 463,77	30 033 211,40	22 123 723,51

### ARTICLE 4.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ARTICLE 5.

**VOTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2010 de la ville comme mentionné ci-dessus.

**A la majorité,**  
conformément à l'article L. 2121-14 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1<sup>er</sup> étage)
- Documentation (4<sup>ème</sup> étage).

### Délibération n° 11-92 : Finances communales - Affectation du résultat constaté au compte administratif 2010

#### ARTICLE 1.

**AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement 2010, soit 17 410 021.35€ au financement des dépenses d'Investissement, Article 1068 « Excédents de Fonctionnement capitalisés ».

#### ARTICLE 2.

**AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement 2010, soit 4 782 249.01€ à la Section de Fonctionnement, Article 002 « Résultat de Fonctionnement reporté ».

**A la majorité,**

### Délibération n° 11-93 : Finances communales - Budget supplémentaire 2011

#### ARTICLE 1.

**VOTE** le Budget supplémentaire s'équilibrant :

**en Fonctionnement**

- Dépenses :	5 732 765.01
- Virement à la section d'investissem	-99 659.00
- Recettes	5 633 106.01

<b>en Investissement</b>	
- Dépenses :	30 078 213.96
- Virement de la section de fonctionnement	-99 659.00
- Recettes	30 177 872.96

**A la majorité,**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Délibération n° 11-94 : Service annexe de l'Assainissement - Compte de gestion 2010 du receveur percepteur - Examen et approbation**

**ARTICLE 1.**

**ARRETE** les opérations effectuées par le receveur pour l'exercice 2010 ainsi qu'il suit (hors restes à réaliser) :

**Résultat d'exécution du budget**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 1068	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-95 667,08		-544 647,18	-640 314,26
Fonctionnement	405 691,60	140 157,75	457 241,30	1 003 090,65
	310 024,52	140 157,75	-87 405,88	362 776,39

**ARTICLE 2.**

**CONSTATE** la conformité des écritures de réalisation du compte de gestion du receveur municipal avec celles du compte administratif 2010 dressé par le Maire.

**A la majorité,**

**Délibération n° 11-95 : Service annexe de l'Assainissement - Compte administratif 2010 - Examen et vote**

**ARTICLE 1.**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif 2010 du service de l'assainissement lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

C.A. 2010 Exécution du budget

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	A	Prévisions budgétaires totales	1 475 797,75	1 695 168,88	3 170 966,63
	B	Titres de recettes émis (avant affectation résultat '002)	434 974,85	1 124 209,33	1 559 184,18
	C				
	D	Restes à réaliser	151 013,00	70 638,16	221 651,16

<b>Dépenses</b>	E	Autorisations budgétaires totales	1 475 797,75	1 695 168,88	3 170 966,63
	F	Engagements	1 316 131,90	764 552,94	2 080 684,84
	G	Mandats émis	979 622,03	666 968,03	1 646 590,06
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	336 509,87		
J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		97 584,91		

<b>Résultat de l'exercice</b>	Solde d'exécution C.A.				
	B-G	Excédent		457 241,30	
	G-B	Déficit	544 647,18		
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J)	Excédent			
(I+J)-D	Déficit	185 496,87	26 946,75		

<b>Résultat reporté</b>	Excédent de l'année précédente			545 849,35	
	Déficit		95 667,08		

<b>Résultat cumulé</b>	Excédent			976 143,90	
	Déficit		825 811,13		
Solde				150 332,77	

**ARTICLE 2.**

**CONSTATE** la concordance des écritures et les identités de valeur avec le compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2010.

**ARTICLE 3.**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4.**

**ARRETE** les résultats définitifs d'exécution du budget 2010 (hors restes à réaliser) tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 1068	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-95 667,08		-544 647,18	-640 314,26
Fonctionnement	405 691,60	140 157,75	457 241,30	1 003 090,65
	310 024,52	140 157,75	-87 405,88	362 776,39

**ARTICLE 5.**

**VOTE** le compte administratif 2010 du service de l'assainissement comme mentionné ci-dessus.

**A la majorité, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.**

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1<sup>er</sup> étage)
- Documentation (4<sup>ème</sup> étage).

**Délibération n° 11-96 : Service annexe de l'Assainissement -  
 Décision d'affectation du résultat de la section d'exploitation  
 du compte administratif 2010**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE :**

<b>Investissement</b>			
	Réalisations	Reports	Total
Dépenses réalisées	1 075 289,11	336 509,87	1 411 798,98
recettes réalisées	434 974,85	151 013,00	585 987,85
001 (R ou D) Résultat de clôture	<b>-640 314,26</b>		
solde des reports (dépenses - recettes)		-185 496,87	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes			<b>-825 811,13</b>

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses réalisées & rattachées	666 968,03	97 584,91
Recettes réalisées & rattachées	1 670 058,68	70 638,16
Résultat de la section de fonctionnement	1 003 090,65	

<b>Affectation du résultat</b>		
Affectation à la section d'investissement	R (1068)	825 811,13
Affectation à la section de fonctionnement	R (002)	177 279,52
<b>Résultat affecté</b>		<b>1 003 090,65</b>

**ARTICLE 2.**

**DECIDE d'affecter :**

- La somme de 825 811,13 € en section d'investissement à l'article 1068 « autres réserves » correspondant au déficit corrigé des reports
- Le déficit d'investissement 2010 soit 640 314.26 en dépense de la section d'investissement à l'article 001 « déficits antérieurs reportés »
- l'excédent de fonctionnement 2010 soit 177 279.52 € en recette de la section de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés ».

**ARTICLE 3.**

DIT que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2011.

A la majorité,

**Délibération n° 11-97 : Régie communale de distribution d'eau -  
Compte de gestion 2010 du receveur percepteur - Examen et  
approbation**

**ARTICLE 1.**

ARRETE les opérations effectuées par le receveur pour l'exercice 2010 ainsi qu'il suit (hors restes à réaliser) :

**Résultat d'exécution du budget**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 1068	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-46 094,00		96 901,18	50 807,18
Fonctionnement	247 504,90	63 142,97	132 104,62	442 752,49
	201 410,90	63 142,97	229 005,80	493 559,67

**ARTICLE 2.**

CONSTATE la conformité des écritures de réalisation du compte de gestion du receveur municipal avec celles du compte administratif 2010 dressé par le Maire.

A la majorité,

**Délibération n° 11-98 : Régie communale de distribution d'eau -  
Compte administratif 2010 - Examen et vote**

**ARTICLE 1.**

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2010 lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

## CA 20 EXECUTION BUDGETAIRE:

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	A	Prévisions budgétaires totales	689 166,32	1 644 648,70	2 333 815,02
	B	Titres de recettes émis (avt affectat° résult '002)	632 402,78	1 323 318,33	1 955 721,11
	C				
	D	Restes à réaliser	0,00	1 722,00	1 722,00

<b>Dépenses</b>	E	Autorisations budgétaires totales	689 166,32	1 644 648,70	2 333 815,02
	F	Engagements avt affectation résultat	583 598,15	1 567 727,74	2 151 325,89
	G	Mandats émis avt affectation résultat	535 501,60	1 191 213,71	1 726 715,31
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	48 096,55		
	J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		376 514,03	

<b>Résultat de l'exercice</b>	B-G	Excédent	96 901,18	132 104,62	
	G-B	Déficit			
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J)	Excédent			
<b>Résultat reporté</b>	(I+J)-D	Déficit	48 096,55	374 792,03	
<b>Résultat cumulé</b>		Excédent de l'année précédente		310 647,87	
		Déficit	46 094,00		
		Excédent	2 710,63	67 960,46	
		Déficit			
Solde			70 671,09		

**ARTICLE 2.**

**CONSTATE** la concordance des écritures et les identités de valeur avec le compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2010.

**ARTICLE 3.**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4.**

**ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2010 tels que résumés ci-dessous (hors restes à réaliser) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 1068	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-46 094,00		96 901,18	50 807,18
Fonctionnement	247 504,90	63 142,97	132 104,62	442 752,49
	201 410,90	63 142,97	229 005,80	493 559,67

**ARTICLE 5.**

**VOTE** le compte administratif 2010 de la régie communale de distribution d'eau comme mentionné ci-dessus.

**A la majorité,**  
conformément à l'article L. 2121-14 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

**Délibération n° 11-99 : Régie communale de distribution d'eau -  
Décision d'affectation du résultat de la section d'exploitation  
du compte administratif 2010**

**ARTICLE 1.**

**AFFECTE** le solde de l'excédent d'investissement 2010, soit 50 807,18 € aux recettes de la section d'investissement, article 001 « excédents antérieurs reportés »

**AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement 2010, soit 442 752,49 € aux recettes à la section de fonctionnement, article 002 « excédents antérieurs reportés ».

Investissement			
	Réalisations	Reports	Total
Dépenses réalisées	581 595,60	48 096,55	
recettes réalisées	632 402,78	0,00	632 402,78
001 (R ou D) Résultat de clôture	<b>50 807,18</b>		
solde des reports (dépenses - recettes)		-48 096,55	
<b>Résultat section investissement</b> corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes			<b>2 710,63</b>

Fonctionnement		
Dépenses réalisées & rattachées	1 191 213,71	376 444,03
Recettes réalisées & rattachées	1 633 966,20	1 722,00
Résultat de la section de fonctionnement	442 752,49	

Affectation du résultat		
Affectation à la section d'investissement	R (1068)	0,00
Affectation à la section de fonctionnement	R (002)	442 752,49
<b>Résultat affecté</b>		<b>442 752,49</b>

**ARTICLE 2.**

**DIT** que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2011.

**A la majorité,**

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1<sup>er</sup> étage)
- Documentation (4<sup>ème</sup> étage).

**AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE**

**Délibération n° 11-100 : Examen des avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des conclusions du commissaire-enquêteur**

**ARTICLE 1.**

**PREND** acte du rapport du Commissaire-enquêteur portant sur l'élaboration du PLU.

**ARTICLE 2.**

**DECIDE** en conséquence de modifier le projet de PLU arrêté pour tenir compte des remarques sus-énoncées.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**A la majorité,**

**Délibération n° 11-101 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Tremblay-en-France constitué des pièces suivantes, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**0. Arrêtés et délibérations pris dans le cadre de la procédure**

**1. Rapport de présentation**

**2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

**3. Orientations Particulières d'Aménagement**

**4. Règlement**

- 4a. Prescriptions écrites
- 4b. Documents graphiques

**5. Annexes sanitaires**

- 5a. Notice
- 5b. Plan du réseau d'eau potable
- 5c. Plan du réseau d'eaux pluviales
- 5d. Plan du réseau d'eaux usées

**6. Annexes - Servitudes d'Utilité Publique**

- 6a. Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 6b. Plan des Servitudes d'Utilité Publique
- 6c. Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle
- 6d. Canalisations de transport de gaz
- 6e. Archéologie préventive
- 6f. Risques liés à l'existence de poches de dissolution de gypse

**7. Autres annexes**

- 7a. Les droits de préemption et les périmètres de Déclaration d'Utilité Publique - délibérations et plan
- 7b. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) - plan de délimitation
- 7c. Règlement de publicité

**8. Informations utiles**

- 8a. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- 8b. Cartographies du bruit
- 8c. Risques liés au plomb
- 8d. Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux
- 8e. Cartographie de l'aléa mouvements de terrain lié à la dissolution du gypse

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que la présente délibération (et les dispositions engendrées par le PLU) deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat, et après exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, et à transmettre, pour information, la présente délibération et le dossier de PLU aux Personnes Publiques Associées et consultées.

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que l'ensemble des pièces composant le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Direction de l'Urbanisme, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

**A la majorité,**

**Délibération n° 11-102 : Institution d'un Droit de Prémption Urbain renforcé sur le territoire de la Commune**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** d'instituer sur le territoire de la Commune de Tremblay-en-France un Droit de Prémption Urbain renforcé, sur l'ensemble

- des zones urbaines « U »,
- des zones d'urbanisation future « AU »,

telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune approuvé à cette même séance, et au plan annexé à la présente.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé institués par la présente délibération entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU, et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Directeur Départemental des services fiscaux, au Président du Conseil supérieur du notariat, à la Chambre Départementale des notaires, au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, au greffe du même tribunal.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**A la majorité,**

**RELATIONS INTERNATIONALES**

**Délibération n° 11-103 : Attribution d'une subvention à l'Assemblée Municipale de Boyeros (Cuba) pour un projet d'équipement sportif de Baseball**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention pour le projet d'équipement sportif de Baseball à l'Assemblée Municipale de Boyeros à Cuba d'un montant de 3 460 euros (trois mille quatre cent soixante euros).

**A la majorité,**

**Délibération n° 11-104 : Approbation d'une convention cadre de coopération décentralisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la Commune urbaine de Fatao**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre de coopération décentralisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la Commune urbaine de Fatao (Mali).

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant tout avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**QUESTIONS SANS RAPPORTEUR**

**FINANCES - PERSONNEL**

**Délibération n° 11-105 : Finances communales - Garantie d'emprunts contractés par LOGIREP pour la construction de 52 logements locatifs au Vieux-Pays : délibération rectificative**

**ARTICLE 1**

**RAPPORTE** la délibération du Conseil municipal n° 10-104 en date du 20 mai 2010 susvisée.

**ARTICLE 2**

**ACCORDE** à hauteur de 100 % la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 3 077 253 € que la SA d'HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS - PLAI sont destinés à financer la construction de 52 logements à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 3**

**PRECISE** que les caractéristiques des prêts PLUS - PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt..... : PLUS foncier  
Montant du prêt foncier..... : 358 351 €  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Périodicité des échéances.....: annuelles  
Index.....: Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité. : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt..... : PLUS Construction  
Montant du prêt foncier..... : 1 164 185 €  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Périodicité des échéances.....: annuelles  
Index.....: Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : Taux du Livret A en  
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité. : de 0 à 0.5% maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation  
du taux du livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque  
échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans  
que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier  
en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux  
de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt..... : PLAI foncier  
Montant du prêt foncier..... : 365 926 €  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Périodicité des échéances.....: annuelles  
Index.....: Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à  
la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb  
Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation  
du taux du livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque  
échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans  
que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier  
en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux  
de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt..... : PLAI Construction  
Montant du prêt foncier..... : 1 188 791 €  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Périodicité des échéances.....: annuelles  
Index.....: Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : Taux du Livret A en  
vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb  
Taux annuel de progressivité. : de 0 à 0.5% maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation  
du taux du livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque  
échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans  
que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier  
en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux  
de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **ARTICLE 4**

**PRECISE** que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt soit 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la construction et de 50 ans pour le foncier et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LOGIREP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **ARTICLE 5**

**PRECISE** que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **ARTICLE 6**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM LOGIREP sur les bases précitées, ainsi qu'à signer la convention de garantie entre la ville de Tremblay-en-France et la SA D'HLM LOGIREP, et tous les documents afférents à cette question.

**A l'unanimité,**

### **Délibération n° 11-106 : Finances communales - Garantie d'emprunts contractés par LOGIREP pour la construction de 71 logements locatifs au Vieux-Pays : délibération rectificative**

#### **ARTICLE 1**

**RAPPORTE** la délibération du Conseil municipal n° 10-103 en date du 20 mai 2010 susvisée.

#### **ARTICLE 2**

**ACCORDE** à hauteur de 100 % la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 170 951 € que la SA d'HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS - PLAI sont destinés à financer la construction de 71 logements à Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 3**

**PRECISE** que les caractéristiques des prêts PLUS - PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt..... : PLUS foncier  
Montant du prêt foncier..... : 100 866 €  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Périodicité des échéances.....: annuelles  
Index.....: Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité. : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt..... : PLUS Construction  
Montant du prêt foncier..... : 327 685 €  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Périodicité des échéances.....: annuelles  
Index.....: Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité. : de 0 à 0.5% maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt..... : PLAI foncier  
Montant du prêt foncier..... : 174 735 €  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Périodicité des échéances.....: annuelles  
Index.....: Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb  
Taux annuel de progressivité. : de 0 à 0.5% maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt..... : PLAI Construction  
Montant du prêt foncier..... : 567 665 €  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Périodicité des échéances.....: annuelles  
Index.....: Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb  
Taux annuel de progressivité. : de 0 à 0.5% maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### **ARTICLE 4**

**PRECISE** que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt soit 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la construction et de 50 ans pour le foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LOGIREP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **ARTICLE 5**

**PRECISE** que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **ARTICLE 6**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM LOGIREP sur les bases précitées, ainsi qu'à signer la convention de garantie entre la Ville de Tremblay-en-France et la SA D'HLM LOGIREP, et tous les documents afférents à cette question.

**A l'unanimité,**

### **Délibération n° 11-107 : Personnel communal - Suppressions/ Créations de postes**

#### **ARTICLE 1.**

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 de la manière suivante :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 2 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	261	259
+ 2 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	26	28
- 2 adjoints d'animation principaux		
De 1 <sup>ère</sup> classe	08	10
+ 2 animateurs territoriaux	10	12
+ 2 rédacteurs territoriaux	32	34

**A l'unanimité,**

### **Délibération n° 11-108 : Personnel communal - Modification de la prime de service et de rendement applicable aux cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux**

#### **ARTICLE 1.**

**DECIDE** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux annuels de base en €
<b>Ingénieur</b>	5523*
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2869*
Ingénieur en chef de classe normale	2817
Ingénieur principal	1659
Ingénieur	1400
<b>Technicien supérieur</b>	1330
Technicien supérieur chef	1010
Technicien supérieur principal	1349
Technicien supérieur	1289

(\*) Taux inférieur à l'ancienne PSR.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que dans l'éventualité où un agent serait seul dans son grade, il peut bénéficier de la prime de service et de rendement au taux maximum.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que la prime de service et de rendement sera octroyée aux agents non titulaires de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel pourra être modulé en fonction de la manière de servir, des responsabilités exercées, de l'importance des sujétions de l'agent et du niveau d'expertise.

**ARTICLE 5.**

**DIT** que cette prime sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

**ARTICLE 6.**

**PRECISE** que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

**ARTICLE 7.**

**DIT** que la prime de service et de rendement sera systématiquement revalorisée lorsque les taux seront modifiés par un texte réglementaire.

**ARTICLE 8.**

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°93-14 restent inchangées pour l'ensemble du personnel communal à l'exception des grades de technicien et d'ingénieurs territoriaux de la filière technique.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-109 : Approbation d'une convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Accueil de loisirs sans hébergement » à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service

"Accueil de loisirs sans hébergement" n° 11-408 à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-110 : Tarifs : Séjours secteur Animation sportive et séjours adolescents été 2011**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 les tarifs des Séjours secteur Animation sportive et séjours adolescents été 2011 conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2.**

**ACCEPTÉ** comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et la carte bleue.  
Les bons CAF ne sont pas acceptés pour les séjours inférieurs à 6 jours.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 31 mars 2011.

**A l'unanimité,**

**CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE**

**Délibération n° 11-111 : Approbation d'une convention de financement d'actions de convivialité à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la Région d'Ile-de-France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'actions de convivialité dans le cadre des missions des maisons de quartiers.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de financement n° 1000 6343 à intervenir entre la Région d'Ile-de-France et la Ville de Tremblay-en-France au titre de l'animation sociale des quartiers.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à représenter la Ville dans ses relations avec le Conseil Régional d'Ile-de-France concernant les actions de convivialité mises en place dans le cadre de la politique de la Ville.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-112 : Subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma relative à la mise en œuvre de la coopération territoriale engagée par la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de Seine-Saint-Denis - Approbation de l'avenant n° 1**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 1 à la convention générale signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma, afin de lui permettre de mettre en œuvre la convention de coopération culturelle signée par la Ville avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité des votants,**

**Délibération n° 11-113 : Subvention 2011 au Théâtre Louis Aragon relative à la mise en œuvre de la coopération territoriale engagée par la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de Seine-Saint-Denis - Approbation de l'avenant n° 3**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros à l'association du théâtre Louis Aragon.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 3 à la convention générale signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association du Théâtre Louis Aragon, afin de lui permettre de mettre en œuvre la convention de coopération culturelle signée par la Ville avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Délibération n° 11-114 : Service annexe de l'Assainissement - Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention ville et une subvention agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
			ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
CARON /VITRANT	297,05	190,11	106,94	0,00	106,94	HZ
GOZIM	1 318,75	844,00	474,75	0,00	474,75	HZ
GESSET/PARMENT	8 426,88	5 393,20	3 033,68	0,00	3 033,68	HZ
KWIECIENSKI	2 243,98	1 436,15	807,83	0,00	807,83	HZ
ZBAIRI	115,90	74,18	41,72	0,00	41,72	HZ
MOHABEDDINE	255,96	163,81	92,15	0,00	92,15	HZ
POIX	1 213,25	776,48	436,77	0,00	436,77	HZ
BURGER/ LE FLOCH	1 899,00	1 215,36	683,64	0,00	683,64	HZ
BOUJENANE	1 069,46	310,14	385,01	374,31	759,32	T2
<b>TOTAL</b>	<b>16 840,23</b>	<b>10 403,44</b>	<b>6 062,48</b>	<b>374,31</b>	<b>6 436,79</b>	

**ARTICLE 2.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement à l'article 6743, « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

**A l'unanimité,**

**AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE**

**Délibération n° 11-115 : Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2010 par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2010 par la Commune et les Personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

**ARTICLE 2.**

**AJOUTE** que, compte-tenu de la consommation des réserves foncières, il convient de procéder à leur reconstitution selon les opportunités qui se présentent, afin de rendre possible de futures actions ou opérations d'aménagement.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que le document présentant le bilan des opérations immobilières réalisées en 2010 sera annexé au compte administratif retraçant l'exercice 2010. Toute personne qui en fera la demande pourra consulter gratuitement ce document en Mairie, ou en obtenir copie à ses frais en un seul exemplaire.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**A la majorité,**

**Délibération n° 11-116 : Approbation d'une convention relative au versement d'une subvention de surcharge foncière pour la réalisation de l'opération de logements 22 rue Jules Guesde et 15 rue du Cimetière**

**ARTICLE 1.**

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 09-57 du 30 mars 2009 susvisée portant approbation de l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la SA HLM LOGIREP au titre de la construction de deux résidences locatives à l'angle des rues Jules Guesde et du Cimetière.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative au versement d'une subvention de surcharge foncière de 593 554 Euros (cinq cent quatre vingt treize mille cinq cent cinquante quatre euros) à la SA HLM LOGIREP, au titre de la réalisation d'une opération de construction au 22 rue Jules Guesde et 15 rue du Cimetière, à signer entre la Commune et la SA HLM LOGIREP.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-117 : Abrogation de la délibération n° 10-128 du 1er juillet 2010 portant sur la cession de l'ensemble patrimonial d'Amenon situé dans la Sarthe sur les Communes de Saint-Germain-d'Arcé et de La Chapelle aux Choux**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** l'abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 10-128 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 susvisée portant sur la cession de l'ensemble patrimonial d'Amenon situé dans la Sarthe sur les communes de Saint-Germain-d'Arcé et de La Chapelle aux Choux.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents relatifs à cette abrogation.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-118 : Approbation d'un nouveau projet de cession de l'ensemble patrimonial d'Amenon situé dans la Sarthe sur les Communes de Saint-Germain-d'Arcé et de La Chapelle aux Choux**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la désaffectation de l'usage de centre de vacances et le déclassement du domaine public de l'ensemble patrimonial d'Amenon en vue de sa cession.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** la cession de 1 347 035 m<sup>2</sup> (135 ha) situés dans la Sarthe sur les communes de Saint-Germain-d'Arcé et de La Chapelle aux Choux, et ce au profit de Monsieur Alexis DEVIN domicilié 15 avenue Beaucour - 75008 Paris, ou toute société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

**ARTICLE 3.**

**AJOUTE** que cette cession se fera à hauteur de 700 000 Euros (sept cent mille euros) hors taxes et hors frais.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**A l'unanimité,**

**TRAVAUX**

**Délibération n° 11-119 : Travaux de transformation à l'école Honoré de Balzac - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux de transformation réalisés à l'école élémentaire Honoré de Balzac située rue Hector Berlioz à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-120 : Extension du bâtiment de l'école maternelle André Malraux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment de l'école maternelle André Malraux située Chemin de la Pissotte à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-121 : Centre de vacances « Le Fontenil à Ristolas » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux au Centre de vacances « Le Fontenil » 05460 RISTOLAS.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-122 : Travaux d'extension de l'école élémentaire Pierre Brossolette - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux d'extension de l'école élémentaire Pierre Brossolette située 1 rue Pierre Brossolette à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-123 : Travaux de réhabilitation dans les granges du Château Bleu - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux de réhabilitation dans les granges du Château Bleu situé Chemin des Saints Pères à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-124 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville situé 18, boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-125 : Réaménagements intérieurs des locaux de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux de réaménagements intérieurs des locaux de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie situés 2, rue Léon Tolstoï à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-126 : Travaux de transformation de 2 commerces en bureau pour la petite enfance avec accueil du public - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux de transformation de deux commerces en bureau pour la petite enfance avec accueil du public situés 14, place des Droits de l'Homme à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-127 : Travaux de recloisonnement au Centre Technique Municipal - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux de recloisonnement au Centre Technique Municipal situé 7, avenue Marcel Paul à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-128 : Travaux de réaménagement à l'école Anatole France - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols dans le cadre des travaux de réaménagement à l'école Anatole France située du 22 au 26 rue de Normandie à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-129 : Approbation d'une convention de travaux de résidentialisation des parkings du Boulevard de l'Hôtel de Ville situés entre la banque postale et l'Hôtel de Ville**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de travaux de résidentialisation des parkings du Boulevard de l'Hôtel de Ville situés entre la banque postale et l'Hôtel de Ville à signer avec la SEMIPFA.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant tout avenant à celle-ci, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**A la majorité,**

**Délibération n° 11-130 : Approbation d'une convention de raccordement de voirie relative aux travaux de résidentialisation de l'îlot Prévert entre la Ville de Tremblay-en-France et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération les clauses de la convention susvisée relative au raccordement de voirie de l'îlot Prévert.

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à cette dernière, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-131 : Convention de concession du 22 décembre 1995 pour l'aménagement au Vieux-Pays entre la Ville et la SEMIPFA - Approbation de l'avenant n° 6**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n°6 susmentionné.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-132 : Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France pour les travaux de traitement des eaux pluviales de la route de Roissy et les aménagements des étangs de pêches du Château Bleu**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de la Région d'Ile-de-France dans le cadre du programme de travaux susvisé.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toute convention relative à cette affaire ainsi que, le cas échéant, tout avenant à celle-ci et tout document y afférent.

**ARTICLE 3.**

Les recettes correspondantes, le cas échéant, seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-133 : Approbation d'un contrat de partage entre France Télécom et la Ville de Tremblay-en-France pour le passage de la fibre optique au sud de la Commune**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération le contrat de partage n° 11-195 relatif à l'occupation d'installations de France Télécom à signer avec cette dernière.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat et, le cas échéant tout avenant à ce dernier, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 11-134 : Approbation de la déclaration d'intention en faveur d'un partenariat pour la mise en œuvre des propositions formulées dans le Schéma directeur des implantations portuaires et activités de loisirs du canal de l'Ourcq**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération les clauses de la déclaration d'intention relative à la mise en œuvre des propositions formulées dans le Schéma directeur des implantations portuaires et activités de loisirs du canal de l'Ourcq.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite déclaration d'intention.

A l'unanimité,

**La séance est levée à 22 heures et 15 minutes**

**La secrétaire de séance :**

**Madame Pineau.**

--oOo--

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus  
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville  
à compter du 07 juin 2011.**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services :  
Alain DUBOIS.**